



Institut de Formation et de Recherche des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois

HABILITATION ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Je soussigné, Christian BERNAPEL, Président de la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois, atteste que :

En référence au décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, et à l'article D 1172-2 3° et 4° du code de la Santé, et à l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Isabelle SIEKEL

Titulaire du : **Certificat de Moniteur Bénévole option Arts Martiaux Chinois Internes,**
Certificat complémentaire santé

Est habilitée à encadrer la discipline **Taichi chuan**
dans le cadre d'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE.

Fait le : 14 décembre 2020

Le *Président*



N° d'attestation : CS2020015